

**1.1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

DESIGNATION :

**DYNAMITE GOMME  
F 19**

N° d'agrément

XG 400 F

N° d'Attestation d'examen CE de type

0080.EXP.97.146

NOBEL EXPLOSIFS France

12 Quai Henri IV

75004 PARIS

Tél. 33 1 49.96.70.00 - Fax : 33 1 49.96.70.01

N° d'appel d'urgence tél. 33 3 80.47.23.23

n° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS) : 33 1 45.42.59.59 (ORFILA)

**1.2 - UTILISATION DU PRODUIT**

Cette dynamite est utilisée principalement pour l'abattage de roches en carrières, mines et chantiers de travaux publics.

**2 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Préparation :

	Taux	Symbole de danger	N° CAS	Phrases de risque
- Nitrate d'ammonium	> 45 %	O	6484-52-2	R8
- Nitroglycéroglycol	< 45 %	E T+	628-96-6	R3, R26/27/28, R33
- Nitrocellulose	< 5 %	F	9004-70-0	R11
- Trinitrotoluène	< 5 %	E T	118-96-7	<b>R2, R26/28</b>

**3 - IDENTIFICATION DES DANGERS**

Comportement du produit dans son emballage

Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge. En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx)

- Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou toute autre source d'ignition.
- Inhalation / contact avec la peau : effet vasodilatateur susceptible de provoquer céphalées et nausées.
- Contact avec les yeux : irritations

Classement au stockage de l'explosif dans son emballage de transport

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 26 septembre 1980.

Symbole de danger

E : explosif

T+ : très toxique

Phrases de risque

R3 : grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition

R33 : danger d'effet cumulatif

R26/27/28 : très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

#### **4 - PREMIERS SECOURS**

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire.

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau.

Protection des sauveteurs : éviter le contact avec la peau et l'inhalation prolongée.

#### **5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction : Possibilité de noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie à proximité.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport, il y a risque d'explosion en masse : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque : protection des intervenants : appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

#### **6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

##### Précautions individuelles

Procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8).

##### Précaution pour la protection de l'environnement

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

##### Méthodes de nettoyage

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Nobel Explosifs France (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau.

En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Nobel Explosifs France.

#### **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

##### 7.1 - Manipulation

Mesures techniques et précautions : lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc et tout frottement. Il est strictement interdit de fumer et de disposer de feux nus.

En cas d'exsudation dans l'emballage, éviter toute manipulation et prévenir les services techniques de Nobel Explosifs France.

Ne pas ouvrir ni sectionner les cartouches.

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles (voir paragraphe 10). Eviter le contact direct avec la peau et les yeux.

##### 7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux.

Conditions de stockage : les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries.

Durée de conservation : à utiliser de préférence dans un délai de 1 an suivant la date de fabrication.

Matières incompatibles : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

Matériaux d'emballage : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Nobel Explosifs France avec les masses nettes maximum indiquées (voir paragraphe 14)

7.3 - Utilisation particulière

Se conformer à la fiche technique et à la réglementation en vigueur (voir paragraphe 15).

**8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 - V. L. I.

Sans objet

8.2 - V. L. E. P.

RAS dans les conditions normales d'utilisation

8.3 - Equipement de protection individuelle

- Protection du corps : toutes les manipulations doivent être réalisées avec des gants et des vêtements de travail adaptés.-  
Mesures d'hygiène spécifiques : se laver les mains avant les pauses, à la fin du travail et avant de boire ou de manger.

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 - Etat physique / forme

La dynamite gomme F 19 se présente sous forme d'une pâte consistante, plastique.

Couleur : rouge ocre

Odeur : légère odeur spécifique

Températures spécifiques de changement d'état physique :

Non applicable (il y a décomposition avant)

Point d'éclair : sans objet

9.2 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique :

Comportement du produit à nu : (résultats des épreuves d'agrément)

- Sensibilité au frottement

Epreuve CSE. 3.51/J1

Indice de sensibilité au frottement (N) 273

- Sensibilité au choc (épreuve de mouton de choc BAM)

Epreuve CSE 3.41/I1

Indice de sensibilité au choc (J) 6,2

- Déflagration à l'air libre en gouttière

Epreuve CSE 3.21/L1

Vitesse de combustion (vitesse de propagation de la flamme en cartouche) (mm/s) ne se propage pas ou : 0,64

- Sensibilité à l'amorçage

Epreuve CSE 3.73/P3 : sensibles au détonateur de 0,25 g d'azoture de plomb

- Exsudation sous pression

Epreuve CSE 2.21/D1

Temps d'exsudation en minutes > 30

9.3 - Solubilité dans l'eau: pratiquement insolubles

9.4 - Densité Env. : 1.45

Epreuve CSE 1.15/B5

## **10 - STABILITE REACTIVITE**

### Stabilité :

Dans les conditions normales de stockage les dynamites gommées sont stables chimiquement.

Elles peuvent présenter un début de décomposition lorsqu'elles sont maintenues de façon prolongée à une température supérieure ou égale à + 80° C : cette décomposition se manifeste par l'émission de vapeurs nitreuses (oxyde d'azote NOx).

### Produits de décomposition dangereux :

En cas de non respect de certaines prescriptions ci-dessous : possibilité de dégagement d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone.

### Matières à éviter :

Eviter le contact avec les alcalis, amines, acides forts, métaux alcalins, cuivre et zinc . Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

### Avertissement :

L'attention de l'utilisateur est attirée tout particulièrement sur l'accroissement de la sensibilité au choc et au frottement de l'explosif à nu.

C'est également le cas pour les produits en début de décomposition et/ou en présence d'exsudat.

## **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### Emanations dangereuses :

Possibilité d'émanations de nitroglycéroglycol dans l'atmosphère particulièrement en cas de mise à nu accidentelle de la pâte.

### Toxicité percutanée (par simple contact avec la peau)

A redouter du fait de la présence en particulier du nitroglycéroglycol .

En règle générale, l'ingestion, l'inhalation des vapeurs ou le simple contact avec la peau du produit à nu provoquent une vasodilatation pouvant s'accompagner de céphalées, de sensations de vertiges et de nausées.

### 11.1 - Toxicité aiguë :

Produit non classé, la DL 50 étant supérieure à 2000 mg/kg rat par voie orale.

### 11.2 - Voie d'exposition

Ingestion, inhalation, yeux et peau.

### 11.3 - Effets aigus / symptômes

Les symptômes suivants ont été signalés :

Pour le nitrate d'ammonium :

- irritant pour la peau
- irritant pour les yeux

Pour le nitroglycéroglycol :

- vasodilatation
- céphalée
- sensation de vertiges et nausées

### 11.4 - Effets chroniques

Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite - Céphalées - Risque de cancer (trinitrotoluène)

### 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Aucun danger de pollution de l'eau par le produit emballé.
- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les milieux naturels les déchets éventuels (Cf. § 13) notamment à cause de la présence de nitrate d'ammonium soluble dans l'eau qui, en quantité importante, peut avoir un effet néfaste sur les poissons, les daphnies, les algues et autres plantes aquatiques.

### 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7. S'il s'agit d'une petite quantité, le produit récupéré peut être détruit après établissement d'une consigne particulière par l'exploitant, en le plaçant au contact de charges amorcées.

Pour des quantités notables : consulter le dépôt de distribution du fournisseur qui fera connaître les conditions de récupération.

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Nobel Explosifs France.

#### Emballage souillé :

Les emballages contaminés par des traces de produits seront soigneusement examinés pour vérifier qu'ils sont vides et brûlés sur les lieux d'utilisation en respectant les consignes de sécurité de l'établissement.

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Classement au transport en emballage homologué

Désignation officielle pour le transport :

#### EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE A

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - voies terrestres : RID et ADR   | chiffre 4°, 1.1 D, n° ONU 0081 |
| - voie aérienne : classement OACI | interdit au transport          |
| - voie maritime : code IMDG       | n° 0081 - Division 1.1.D       |

#### Emballages homologués :

- cartouches en gaines plastiques ou papier
- emballage extérieur en caisse carton 4G

**15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

<u>Symbole</u>	E	Explosif
	T+	Très toxique
<u>Phrases de risques</u>	R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition
	R 26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
	R 33	Danger d'effets cumulatifs
<u>Conseils de prudence</u>	S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer
	S 24	Eviter le contact avec la peau
	S 28	Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse
	S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
	S 37	Porter des gants appropriés
	S 45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Principaux textes législatifs et réglementaires français en vigueur à ce jour :

- Loi n° 76-633 du 19.07.1976 portant sur les installations classées, modifiée par la loi du 04.01.1993 relative aux carrières.
- Décret n° 79.846 du 28.09.79 et son arrêté d'application.
- Décret n° 90.153 révisé et ses arrêtés d'application
- Décret n° 81-972 du 21.10.1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs et arrêtés d'application du 03.03.1982
- Décret n° 92-1164 du 22.10.1992 qui introduit le titre "Explosifs" dans le règlement général des industries extractives et arrêtés d'application du 11.12.1992
- Décret n° 87-231 du 27.03.1987 relatif à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles et arrêté d'application du 10.07.1987
- Loi n° 79-519 du 02.07.1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs et son décret d'application n° 80-1022 du 15.12.1980
- Arrêté RID et ADR en vigueur.
- Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) - Titre Explosifs

Cette énumération qui n'est pas exhaustive ne dispense en aucun cas l'utilisateur de prendre en compte la totalité des textes officiels auxquels son activité est soumise

**16 - AUTRES INFORMATIONS / AVERTISSEMENT**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

En particulier, ce produit ne doit être manipulé que par des personnes ayant connaissance des explosifs conformément aux règlements et aux règles de l'art habituelles ; il est destiné à être utilisé principalement comme explosif d'abattage des roches dans les mines, carrières et travaux publics.

Pour toute autre utilisation ou usage particulier, Nobel Explosifs France dégage sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité :

- d'élaborer les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre du produit en tenant compte notamment des données de la présente fiche,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs les données de sécurité appropriées et les mises en garde concernant les risques mentionnés dans toute documentation afférente à l'utilisation du produit.
- de s'assurer que les personnes qui vont manipuler et/ou utiliser les produits sont formées à leur utilisation et à leur manipulation

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations ne lui sont pas imposées par des réglementations autres que celles citées et notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les services techniques de Nobel Explosifs France sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

**Nota : les modifications vis-à-vis de la version antérieure sont en caractères gras.**